N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité d'Angers
1ère à 4ème classe

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRÉTARIAT GREFFE
DE LA JURIDICTION DE PROXIMITÉ D'ANGERS
CHEF-LIEU DE COUR D'APPEL
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

JUGEMENT AU FOND

Audience du DÉCEMBRE DEUX MIL QUINZE à NEUF HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité :
en présence de
Greffier :
Ministère Public :

Mention minute :
Délivré le :

A :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond

Copie Exécutoire le :

A :

Lors de l'audience au fond, la Juridiction de proximité était composée comme suit :

Juge de proximité :
en présence de
Greffier :
Ministère Public :

Signifié / Notifié le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENUE

Nom :
Prénoms : Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Pays :

Demeurant :

Mode de Comparution :

Prévenue de :
CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR)(Code Natinf : 13322)

D'AUTRE PART ;

Attendu qu'il convient par conséquent d'annuler le procès-verbal du janvier 2015 constatant l'infraction et de renvoyer des fins de la poursuite.

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de

Sur l'action publique :

JOINT l'incident au fond ;

DECLARE recevable les exceptions de nullité soulevées concernant l'infraction relevée au procès-verbal

PRONONCE la nullité du procès-verbal

DECLARE non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LA RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits. par , Juge de proximité, assisté de greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier

pour copie certifiée conforme
Le Greffier en chef

Le juge de proximité